



Direction ATL
Service Centres de Vacances
AC/MG/2020-01-02
Responsable : Michel Goedart
Courriel : accueil-centresdevacances@one.be
Téléphone : 02/542 1262

Bruxelles, le 13 janvier 2020.

Objet : La peste porcine et autres risques estivaux, en 2020.

Mesdames, Messieurs,

Si vous projetez d'organiser, en 2020, un camp, une plaine ou un séjour, en province du Luxembourg, restez vigilants, car l'épidémie de peste porcine reste d'actualité.

Pour rappel, la peste porcine est un virus qui affecte les sangliers et les porcs. Il est sans danger pour l'homme. Il se transmet facilement d'un animal à l'autre, soit par un contact direct, soit par du matériel contaminé (bottes, vêtements, etc.) ou par des déchets alimentaires, porteurs du virus. **Des mesures strictes de prévention et de lutte pour réduire l'impact de la maladie ont été définies.** Ces dispositions limitent, voire interdisent la circulation et les activités en forêt, dans une partie de la province du Luxembourg.

Quelles zones sont effectivement concernées ?

La carte réalisée par la RW, au 19 décembre 2019, reprend les **zones interdites** (où on a trouvé des sangliers infectés), les **zones noyau et tampon** (zones où les risques de trouver des sangliers infectés est élevé), les **zones d'observation renforcée** (zones avoisinantes avec un risque moyen d'en rencontrer) et les **zones de vigilance** (zones à surveiller, à faible risque).

Quelles sont les recommandations et obligations pour les activités collectives organisées dans cette zone ? Les chemins forestiers de la zone de sécurité sont-ils accessibles ?

Le code forestier belge oblige les promeneurs à circuler uniquement sur les chemins et sentiers forestiers, à tenir en laisse leurs animaux de compagnie. Il oblige également les vététistes et cavaliers à emprunter exclusivement les sentiers balisés et les chemins forestiers. Plusieurs actions sont interdites, comme cueillir les produits de la forêt (fleurs, champignons, fruits, etc.), exploiter la forêt, abandonner des déchets et pénétrer dans des exploitations agricoles dans les 3 jours qui suivent une visite en forêt. Il est recommandé de désinfecter chaussures et VTT à l'eau de javel¹ après une balade, de ne toucher aucune carcasse ou sanglier désorienté et d'avertir le **Call Center** de la Wallonie au **numéro d'appel 1718** en cas de découverte d'un animal mort ou infecté.

Et concrètement, pour l'organisation d'une plaine, d'un séjour ou d'un camp de vacances ?

Si votre endroit de plaine, de séjour ou de camp de vacances se situe dans la zone concernée par la peste porcine, il est impératif de vous renseigner auprès des autorités communales et/ou provinciales, surtout au cas où des déplacements sont prévus.

1 Pour l'usage de l'eau de Javel, voir « Mômes en Santé », p 32



A qui s'adresser pour avoir des informations actualisées et complémentaires ?

Le [portail de la Wallonie](#) diffuse des informations actualisées concernant les mesures à respecter pour contenir l'épidémie. Informez-vous régulièrement car celles-ci changent en fonction de l'évolution de l'épidémie.

Les autres points de vigilance d'un CDV sans embuches sanitaires

Nous attirons, comme chaque année, votre attention sur les autres risques liés aux activités estivales, comme la canicule, les tiques et les chenilles processionnaires.

Il n'est plus besoin de vous rappeler l'importance d'une bonne hydratation des enfants surtout les jours de grande chaleur, qu'une protection contre l'action directe du soleil lors des activités en plein air est toujours à souhaiter ou encore qu'il n'est pas sans risque de réaliser des activités dans des locaux surchauffés.

Avec le réchauffement du climat et la mobilité internationale, de nouvelles espèces d'insectes ont pu s'installer chez-nous, emportant parfois dans leurs bagages toute une série de maladies infectieuses ou de comportements problématiques. C'est le cas du moustique tigre (Aedes), déjà bien implanté dans le sud de la France et en Allemagne, de même que du frelon asiatique particulièrement agressif lorsqu'on s'approche de son nid.

Nous attirons particulièrement votre attention sur les risques que représentent la présence de tiques ou de chenilles processionnaires du chêne sur vos lieux d'activités. Tenez-vous prêts à éviter tout contact avec ces dangereux voisins ou tout au moins à être en mesure de poser les bons gestes lorsque celui-ci n'a pu être évité.

Pour rappel, les tiques, dont la diversité s'est accrue avec l'arrivée récente de nouvelles espèces, peuvent transmettre la maladie de Lyme, une infection bactérienne, qui lorsqu'elle n'est pas traitée, peut mettre plusieurs années à se développer, entraînant de graves complications.

Quant aux chenilles processionnaires, elles sont particulièrement urticantes et peuvent être à l'origine de graves problèmes de santé tels que des allergies, des problèmes d'asthmes ou des chocs anaphylactiques. C'est à l'été 2018, que les premières chenilles processionnaires du chêne ont été détectées dans les régions d'Arlon et d'Eupen. De nouveaux cas ont récemment été détectés de manière localisée dans les régions de Rochefort, Arlon et Virton, ainsi que dans la région de Dalhem (Visé), mais le phénomène devrait encore s'étendre cette année. N'hésitez pas à avertir le **Call Center** de la Wallonie au **numéro d'appel 1718** en cas de découverte d'un arbre infecté.

Bonne préparation.

Michel Goedart
Responsable du service CDV
<http://www.centres-de-vacances.be/>